

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 09 Juin le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Sophie DRAPEAU, Marie GRANGE, Monique MEGE et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, Richard BOWCOTT, François FAIVRE, Laurent BEJARD, Nicolas ARQUE, Bruno ROQUET, Pascal CHARLES.

Représentés : Madame Isabelle DAVAL représentée par madame Marylène BOURDILA, Madame Carole MAIRE représentée par Monsieur Pascal CHARLES, Monsieur José THOBIE représenté par Monsieur Richard BOWCOTT

Excusés : Madame Coline BROCHIER, Monsieur Frédéric VARIGNY

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
- Information sur un nouveau conseiller
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

- Signature des devis Sorégies pour le projet éclairage de l'église, des parkings de la mairie et du complexe
- Informations diverses

II – VOIRIE

- Autorisation de signer les devis pour les travaux de reprise du trottoir, rue des Quintus.
- Lancement de la consultation pour l'aménagement du chemin des Harcouettes

III – BÂTIMENT

S

- Local Associatif : signature des devis de travaux de soubassement et de l'architecte
- Informations diverses

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Modalités de publicité des actes réglementaires
- Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

V – FINANCES LOCALES

- Décisions modificatives budgétaires
- Emprunt
- Fonds de concours CCHP
- Actualisation du plan de financement du projet de restauration du Lavoir de Ringère

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion.
- Création de poste d'adjoint administratif à 35h
- Informations diverses

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Convention TAP avec le CSC à renouveler pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.
- Information sur le renouvellement du PeDT
- Avenant à la convention de la délégation de la compétence transport scolaire en Vienne (prolongation pour l'année scolaire 2022-2023)

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Comptes rendus des commissions

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.
L'appel est fait et le quorum atteint.

Madame Monique MEGE est élue secrétaire de séance.

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 02 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

- Information sur un nouveau conseiller

Suite à la démission Madame Martine GREMILLON, Madame Nathalie VANDIER a intégré le conseil municipal. Par courrier du 03 Juin 2022, Madame Nathalie VANDIER a démissionné de son poste de conseillère municipale. Monsieur le maire va contacter Monsieur Frédéric VARIGNY pour l'informer de son intégration au sein du conseil municipal.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
Eco Hygiène	Chariots de nettoyage	F	1 944.16 €	2 332.99 €	09/05/2022
Collequip	30 tables pliantes et 4 "mange-debout"	I	2 390.60 €	2 868.72 €	12/05/2022
Point P	Ecole : Clôture	I	1 252.70 €	1 503.24 €	13/05/2022
REAU Philippe Peinture	Mairie : réfection huisseries	F	4 769.20 €	5 723.04 €	18/05/2022
REAU Philippe Peinture	MCLS : réfection peinture	F	5 161.00 €	6 193.20 €	18/05/2022
Atelier de l'Observatoire	Lavoir de Ringère : Remplacement de pièces de charpente	I	8 248.00 €	9 897.60 €	12/05/2022
Beaulieu	Lavoir de Ringère : Réfection de la toiture	I	13 510.22 €	16 212.26 €	12/05/2022

Monsieur le Maire informe le conseil de l'attribution de deux subventions par le Centre National du Livre (CNL) pour la bibliothèque. L'une d'un montant de 2 010.00€ dans le cadre du projet de relance des bibliothèques et la seconde de 640.99€ pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques.

L'assemblée est informée que le dossier déposé auprès de la Fondation Sorégies pour la rénovation du lavoir de Ringère a été retenu et qu'un accompagnement dans les travaux à hauteur de 2 500.00€ a été validé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier du ministère de l'Europe et des affaires étrangères remerciant la commune de son don en faveur de l'Ukraine.

I – ENVIRONNEMENT

- Signature des devis Sorégies pour le projet éclairage de l'église, des parkings de la mairie et du complexe

Délibération n° 2022-06-09-40

Dans sa volonté de réduire sa consommation électrique et de réaliser des économies, la commune a pour projet de remplacer les ampoules énergivores sur 15 points lumineux situés sur le parking de la mairie, de la salle des fêtes et aux abords de l'église par des ampoules à faible consommation d'énergie de type led. Il est précisé aux membres du conseil municipal que cette opération est subventionnée à hauteur de 50% par le syndicat énergies Vienne. Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR. Ces travaux de rénovation énergétique n'y sont pas éligibles.

Monsieur Michel MALLET informe le conseil municipal que des devis ont été demandés à Sorégies :

- Pour le changement de 6 luminaires situés sur le parking de la mairie pour un montant de 4 919.20€HT subventionné à hauteur de 2 459.60€ ;
- Pour le remplacement de 4 projecteurs autour de l'église pour la somme de 2 583.04€HT et une subvention de 1 291.52€ ;
- Pour le remplacement de 5 luminaires sur le parking de la salle des fêtes pour un montant de 4 246.26€HT subventionné par le syndicat à hauteur de 2 123.13€.

Monsieur Michel MALLET propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis auprès de Sorégies ainsi que les demandes d'attribution de subvention auprès du Syndicat Energies Vienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à signer ces devis et les demandes de subvention :

- Pour le changement de 6 luminaires situés sur le parking de la mairie pour un montant de 4 919.20€HT subventionné à hauteur de 2 459.60€ ;
- Pour le remplacement de 4 projecteurs autour de l'église pour la somme de 2 583.04€HT et une subvention de 1 291.52€ ;
- Pour le remplacement de 5 luminaires sur le parking de la salle des fêtes pour un montant de 4 246.26€HT subventionné par le syndicat à hauteur de 2 123.13€.

Et le mandat pour suite à donner.

Monsieur Michel MALLET précise au conseil qu'après ces travaux, la totalité de l'éclairage public sera équipé d'ampoules à faible consommation et que seul l'éclairage du stade, encore avec des ampoules à sodium, restera à modifier dans les années à venir.

- Informations diverses

•

Monsieur Michel MALLET annonce à l'assemblée qu'une réunion de coordination pour les travaux de rénovation du Lavoir de Ringère a eu lieu avec les différents corps de métiers. Le commencement des travaux est prévu courant septembre. Monsieur Michel MALLET remercie la commission pour son travail et la Fondation Sorégies pour sa participation financière au projet.

II – VOIRIE

- Autorisation de signer le devis pour les travaux de reprise du trottoir, rue des Quintus

Délibération n° 2022-06-09-41

Monsieur Laurent BEJARD expose la nécessité de reprendre l'affaissement du trottoir rue des Quintus face au n°16. Pour ces travaux, deux entreprises ont remis des devis :

- Sarl Broquerault pour un montant de 9 479.00€ HT ;
- M.Ry pour la somme de 7 500.00€ HT.

Monsieur Laurent BEJARD propose de retenir l'entreprise M-Ry pour la réalisation des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis M. Ry d'un montant de 7 500.00€HT soit 9 000.00€ TTC.

- Lancement de la consultation pour l'aménagement du chemin des Harcouettes

Délibération n° 2022-06-09-42

Monsieur Laurent BEJARD propose au conseil municipal le lancement de la consultation pour le mois de juillet 2022 pour les travaux d'aménagement du chemin des Harcouettes. Il rappelle à l'assemblée que les travaux prévus concernent l'élargissement de la voie pour le croisement des véhicules et l'installation d'un arrêt de bus.

L'objectif est un commencement de travaux au 4ème trimestre 2022.

Monsieur Laurent BEJARD demande aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour ce marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de lancer la consultation pour ces travaux ;

Mandate le Maire pour suite à donner et notamment signer le marché.

- Informations diverses

Aménagement rue du pré de la lampe : une réunion publique a eu lieu, les riverains sont favorables à des travaux. Une seconde réunion a été programmée le 14 juin 2022 pour finaliser le projet.

Route du lavoir : un arrêté a été pris pour créer un cédez-le-passage et un passage piéton, les travaux d'installation des panneaux et les marquages au sol sont prévus la semaine prochaine.

Sécurisation RD12 : Chemin Bas / Vivier : la commission a acté l'interdiction à tous véhicules de sortir sur la RD12. Suite à la réunion avec les riverains, il a été demandé que cette interdiction ne concerne pas les vélos. La vitesse Chemin Bas sera aussi limitée à 50km/h. Nous ne manquerons pas de tenir informée la population avant la mise en place de ces nouvelles règles de circulation

Des panneaux de limitation de vitesse vont être installés prochainement sur le RD 12 par le département à savoir :

- 50km/h au carrefour du gué de vu dans le sens Quinçay / Masseuil
- 30km/h au carrefour du gué de vu dans le sens Masseuil / Quinçay

Un audit routier par Geoptis (filiale de la Poste) a été réalisé. Le principe : un facteur passe sur toutes les voiries communales pour la distribution du courrier. Une caméra est installée sur le véhicule et enregistre tous les défauts de la route. Les données relevées sont ensuite analysées par un cabinet d'ingénierie spécialisé. Le bilan de cet audit sera présenté à la commission le 14 juin 2022.

Au Pont moulin de vaux, les panneaux de limitation de tonnage ont été installés. Le remplacement des gardes corps est à prévoir.

En l'absence du personnel communal formé au broyage, l'entreprise Billy est intervenue pour effectuer le broyage des accotements sur nos routes communales.

Monsieur Laurent BEJARD informe le conseil que les arrêtés de voirie leur seront diffusés systématiquement pour leur information et leur permettre de répondre aux questionnements des administrés.

III – BÂTIMENTS

- Local Associatif « Nature »

Madame Sandrine BARRAUD informe les membres du conseil municipal que le permis de construire pour le local Associatif Nature a été déposé le 20 mai 2022 auprès du service instructeur de la Communauté de communes du Haut Poitou. Malgré la structure du local qui est en modulaire, le service instructeur a informé la collectivité que, par son statut de personnalité morale, l'intervention d'un architecte est obligatoire. L'atelier d'architecture Manson Mongiatti, qui intervient pour les travaux d'accessibilité au complexe polyvalent, a accepté d'accompagner la commune dans ce projet. Madame Sandrine BARRAUD précise qu'à ce jour la proposition d'honoraire pour cette prestation n'a pas été reçue. Concernant les travaux de soubassement, l'entreprise AL Construction a été sollicitée et Madame Sandrine BARRAUD est en attente du devis.

Le local se situant dans le périmètre des bâtiments de France, le délai d'instruction du permis est de 3 mois. Madame Sandrine BARRAUD précise à l'assemblée que les architectes des Bâtiments de France ont donné un accord de principe pour la réalisation du projet, leur avis n'étant que consultatif.

Le commencement des travaux est prévu à l'automne. Madame Sandrine BARRAUD et Madame Catherine BEJARD rencontrent la semaine prochaine l'association de chasse pour présenter le projet et définir les futurs agencements de la salle de découpe du local.

- Informations diverses

Madame Sandrine BARRAUD informe le conseil que l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de la médiathèque par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) est de nouveau remise en question. En effet, l'architecte responsable en charge de notre dossier a récemment quitté l'agence. Un recrutement est en cours. L'AT86 se prononcera fin juin sur sa capacité à reprendre le dossier.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes : choix des modalités de publication

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a pour principales dispositions :

- La simplification et l'harmonisation du contenu, des modalités de publicités et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes ;
- Le remplacement du compte rendu de séance du conseil par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance, dans un délai d'une semaine après celle-ci. Cet affichage devra se faire en mairie sous format papier et sur le site de la commune lorsqu'il existe ;
- L'allègement des modalités de tenue et de signature du registre des actes et la suppression du recueil des actes administratifs pour l'ensemble des collectivités territoriales ;

- La modernisation des formalités de publicité des actes des collectivités.
Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° 2022-06-09-43

Le maire rappelle que l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- Par affichage ;
- Par publication papier ;
- Par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous format non modifiables et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-1,

Décide à l'**unanimité**, après délibération

Qu'à compter du 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera **par publication papier**.

- Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal : délibération reportée à une prochaine séance de conseil municipal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à cette réforme, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal adopté en date du 08/12/2020, notamment les articles :

- 4.1. Déroulement de la séance ;
- 5 Comptes-rendus des débats et des décisions ;
- 7.2. Application du règlement intérieur.

Concernant l'article 4.1., Monsieur le maire propose à l'assemblée de supprimer le paragraphe :

« En cas de nécessité impérieuse, de nouvelles délibérations peuvent être ajoutées à l'ordre du jour, après avis favorable unanime des conseillers présents ou représentés. ».

Il est proposé à aux membres du conseil municipal de remplacer l'intitulé de l'article 5 « Comptes-rendus des débats et des décisions » par « Procès-verbal de séance ». Cet article est remplacé par :

« Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal devant contenir :

- La date et l'heure de la séance ;
- Le nom du président ;
- Les noms des membres du conseil municipal présents ou représentés ;
- Le(s) nom(s) du (des) secrétaire de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu des quels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier ;

- Les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ainsi que la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est rédigé par le(s) secrétaires(s). Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le(s) secrétaires(s). Il devra être publié dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous format électronique et sous format papier, mis à la disposition du public.

Sous format numérique ou papier, le procès-verbal doit être conservé de sorte à en assurer la pérennité.

Une liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée dans un délai d'une semaine après la tenue de celui-ci. L'affichage devra se faire en mairie sous format papier et sur le site de la commune lorsqu'il existe.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Celles-ci ainsi que le feuillet de clôture du registre des délibérations sont signées par le maire et le(s) secrétaires(s). »

Pour le point 7.2. dudit règlement, Monsieur le maire propose de compléter la première phrase pour prendre en compte les modifications de ce jour, tel que :

« Le présent règlement est adopté par le conseil municipal du 8 décembre 2020 **et modifié par le conseil municipal en date du 9 juin 2022.** »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ces modifications du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur Pascal CHARLES indique qu'il aurait été intéressant d'avoir le projet de modification du règlement intérieur au préalable. Monsieur le Maire propose le report de ce point au prochain conseil municipal et la transmission du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 08/12/2020 et le projet du règlement modifié.

V – FINANCES LOCALES

- Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le maire expose la nécessité aux conseils municipaux d'effectuer les virements de crédit suivants :

Délibération n° 2022-06-09-44 : Décision modificative budgétaire n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041511 : GFP de rattachement -Biens mobiliers, matériel et études	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
D-2158 OP 50 : Divers matériels	9 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2183 OP 88 : Equipements et matériels écoles	0.00€	3 000.00€	0.00€	0.00€
D-2312 OP 100 : Restructuration des équipements sportifs	6 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2312 OP 110 : Aménagement de Ringère	0.00€	12 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	15 500.00€	15 500.00€	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Le conseil municipal à **l'unanimité**,

Valide la proposition de Monsieur le Maire et donne tout pouvoir pour suite à donner.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 28121 Plantation d'arbres et d'arbustes	0.00€	0.00€	0.00€	300.00€
R- 1641 Emprunt	0.00€	0.00€	300.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	0.00€	300.00€	300.00€
FONCTIONNEMENT				
D- 6811 Dotation aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	0.00€	300.00€	0.00€	0.00€
D- 60612 Energie -Electricité	300.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	300.00€	300.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

Le conseil municipal à l'unanimité,

Valide la proposition de Monsieur le Maire et donne tout pouvoir pour suite à donner.

- Emprunt

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est reporté à un conseil ultérieur, n'ayant pas d'élément ce soir à présenter.

- Fonds de concours CCHP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en date du 07 avril 2022, la Communauté de Communes a mis en place un fond de concours pour soutenir l'investissement des communes membres. Le fond de concours attribué à la commune de Quinçay s'élève annuellement à 21 845.00€ jusqu'en 2026 inclus. La possibilité est donnée à la commune de mobiliser ce fond de concours sur un seul projet. Les communes peuvent ne pas débloquer chaque année cette subvention sur trois années consécutives maximum.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se positionner sur le projet qui sera présenté pour bénéficier du fond de concours sur l'exercice 2022 ou de demander un report sur les futurs exercices. Il est proposé à l'assemblée de reporter ce point à un prochain conseil afin de mûrir la réflexion sur le choix du projet à présenter au fond de concours.

- Actualisation du plan de financement du projet de restauration du Lavoir de Ringère

Délibération n° 2022-06-09-46

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'actualiser le plan de financement des travaux de restauration du Lavoir de Ringère. Les devis des entreprises ayant été signés, le montant des travaux s'élève à 37 308.22€HT. L'assemblée est informée que le projet de la commune n'a pas été retenu pour la DSIL. Il est proposé à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

Recettes	Montant à solliciter
Etat (DETR 2022) 30 %	11 192.47 €
Etat (DSIL 2022) 20 %	0 €
Région	//
Europe	//
Département (ACTIV4) Patrimoine	11 807.88 €
Sorégies Patrimoine	2 500.00 €
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	11 807.88 €
TOTAL HT	37 308.22 €

Le conseil municipal à **l'unanimité**,

Approuve le plan de financement proposé pour la restauration du lavoir de Ringère ;
Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion.

Délibération n° 2022-06-09-47

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Monsieur Richard BOWCOTT expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout moyen.

Monsieur le maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Vienne pour un montant annuel de 300.00€.

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h

Délibération n° 2022-06-09-48

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- De ressources humaines ;
- De comptabilité ;
- D'accueil ...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet en raison de 35 h hebdomadaires pour assurer les fonctions d'assistante ressources humaines, de comptabilité, d'accueil...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité**,

La création à compter du 01/09/2022 d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet en raison de 35 h hebdomadaires pour assurer les fonctions d'assistante ressources humaines, de comptabilité, d'accueil...

- La modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits d'heures correspondants sont inscrits au budget.

- Informations diverses

Monsieur Richard BOWCOTT distribue et présente l'organigramme de la collectivité aux membres de l'assemblée.

Il informe le conseil sur les derniers recrutements :

- Recrutement au service technique d'un agent pour trois mois à compter du 01/06/2022, avec un profil « multitâches » ;
- Recrutement au service technique, espaces verts à compter du 01/07/2022 en contrat à durée déterminée de 3 mois.

Monsieur Richard BOWCOTT indique que plusieurs agents sont absents pour cause de maladie : deux au service technique et deux au service périscolaire.

Ainsi, deux personnes, en contrat à durée déterminée jusqu'au 6 juillet 2022 aux services technique et périscolaire, seront donc prolongées de trois mois.

L'assemblée est informée que tous les entretiens annuels ont été réalisés, que le plan de formation est en cours ainsi que la révision des fiches de poste.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Convention TAP avec le CSC à renouveler pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Délibération n° 2022-06-09-49

Madame Marylène BOURDILA informe le conseil qu'elle a été contactée par Madame Claire POPINET, responsable secteur jeunesse du Centre Socio-Culturel La CASE, pour renouveler la convention des Temps d'Activités Périscolaires. Cette convention arrive à échéance le 07/07/2022. Madame Claire POPINET souhaite connaître la durée de la future convention mais Madame Marylène BOURDILA indique que la durée dépendra de la validation du Péd, tout juste

transmis. Il est précisé aux membres du conseil que le projet de la convention n'a pas été reçu ce jour et il est demandé au conseil d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, après lecture approfondie.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention des Temps d'Activités Périscolaires avec le Centre socioculturel de la CASE, pour l'année scolaire 2022-2023 renouvelable deux fois.

- Information sur le renouvellement du PeDT

Le Projet Educatif Territorial formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, de qualité, avant, pendant, et après l'école.

Notre projet éducatif du territoire 2019/2022 se termine en juillet 2022.

Les différents acteurs ont été concertés pour construire le PEdT 2022/2025.

Cet outil simple et pratique offre un cadre pour :

- mieux articuler les temps scolaires et périscolaires
- développer une offre de loisirs gratuite
- prendre en compte les différents besoins de l'enfant
- favoriser l'épanouissement personnel et collectif de l'enfant
- contribuer à la culture du vivre ensemble.

Il ouvre droit au financement de l'état.

Le comité de pilotage est composé par des représentants de la commune, des parents d'élèves, des directrices d'école, des animateurs des NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques), de la responsable du secteur jeunesse du CSC La CASE de Vouillé. Il se réunira le 16 juin 2022 pour préparer la rentrée de septembre. Un questionnaire sera transmis aux familles en novembre pour évaluer le fonctionnement en cours. Son exploitation permettra d'orienter les travaux du comité de pilotage prévu en décembre 2022.

- Avenant à la convention de la délégation de la compétence transport scolaire en Vienne (prolongation pour l'année scolaire 2022-2023)

Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence transports scolaires qui nous lie avec la région Nouvelle-Aquitaine et selon l'article 2, il est mentionné que la durée de cette dernière s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation de cette convention pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame Marylène BOURDILA propose aux membres du conseil municipal le report de cette délibération car l'avenant n'a pas été reçu, ce jour.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce report

- Informations diverses

Madame Marylène BOURDILA informe l'assemblée qu'à compter de septembre une classe externalisée de l'IEM de Biard va être accueillie dans les locaux de l'école élémentaire. Neuf enfants sont concernés (quatre à cinq seront présents le matin et quatre à cinq l'après-midi), encadrés par deux formateurs de IEM de Biard.

Pour l'accueil de cette classe, des travaux sont nécessaires, ceux-ci ont été partagés entre la commune et l'IEM. La collectivité prend en charge la peinture murale, l'installation de films sur les vitres et l'enlèvement de la moquette. Ces travaux seront réalisés avant le 25/08/2022. L'IEM gère les travaux d'installation de protection murale, d'un lavabo électrique et d'enrobé sur les marches.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Madame Catherine BEJARD informe les membres du conseil des prochaines manifestations :

- 10/06 : concert de jazz au Château de Masseuil
- 18/06 : tournoi de foot
- 21/06 : Fête de la musique sur le parvis de la mairie
- 24/06 : fête de l'école
- 14/07 : défilé suivi d'un apéro
- 26/08 : tour Poitou-Charentes : recherche de bénévoles

Concernant la communication, Madame Sandrine BARRAUD indique que l'agenda de la commune 2023 est en cours de finalisation et le projet doit être envoyé au prestataire pour le 23 juin 2022. Elle rappelle que les articles pour la prochaine Quinc'ette sont attendus pour le 26 juin 2022, pour une distribution courant juillet.

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Comptes rendus des commissions

Monsieur François FAIVRE présente les principaux sujets abordés à la commission « Economie » :

- Etude des demandes de subventions des associations et tout particulièrement celles pour « Vivre et entreprendre et C.A Pictave
- Projet d'extension de la zone d'activité de la Drouille
- Signalétique sur les 15 zones de la CCHP
- Aide aux entreprises dans le cadre du programme France Relance
- CNAS : développement des offres locales

Madame Sandrine BARRAUD a participé à la commission « Tourisme » où ont été évoquées :

- La taxe de séjour : le maintien à son niveau actuel a été acté
- Réflexion sur l'aménagement des chemins de randonnée. Il a été précisé que le groupe de travail devait être relancé et que le fond du dossier n'a été que partiellement étudié pour le moment.

Monsieur Nicolas ARQUE rappelle que lors de la dernière commission « Bâtiments » de la CCHP, il a été précisé que dans le cadre du décret tertiaire, les propriétaires de bâtiments à usage tertiaire de surface égale ou supérieure à 1000m² sont dans l'obligation, à compter de 2022, de communiquer avant le 30 septembre leurs consommations d'énergie pour l'année précédente. L'objectif fixé et obligatoire de ce décret est une réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que le prochain conseil communautaire se tiendra le 23/06/2022.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil
 - 07 juillet 2022 à 19h
 - 30 août 2022 à 19h
 - 03 octobre 2022 à 19h
 - 07 novembre 2022 à 19h
 - 08 décembre 2022 à 19h

Fin de séance à 21h50

La secrétaire de séance,



Monique MEGE

Le Maire,



Philippe BRAULT

